



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 5 décembre 2011**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Douze (12) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2011 12 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- **Ajout sous Varia :** 9.1 Engagement envers le MDDEP concernant le réseau d'aqueduc des Immortelles;

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 5 décembre 2011

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2011
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 5.1.2 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence;
- 5.1.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012;
- 5.1.4 Contrat de services professionnels à Martel Brassard Doyon, Avocats;
- 5.1.5 Enclenchement du processus d'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM);
- 5.1.6 Nomination d'un élu responsable de la politique familiale municipale;
- 5.1.7 Désignation d'un responsable des questions familiales;
- 5.1.8 Création d'un comité de la politique familiale municipale;

5.2 FINANCES

- 5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du conseil;
- 5.2.2 Autorisation de paiement des achats de Grant Fletcher dans le cadre du projet « *Imagine Mansonville in 2025* »;
- 5.2.3 Augmentation du budget alloué au groupe «Five Urban Planning»;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Modifiée par résolution
numéro 2012 01 11 en
janvier 2012

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2012;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;

5.4.2 Achat de mobilier pour la salle communautaire;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Embauche d'une pompière stagiaire au service de sécurité incendie;

5.6.2 Protocole d'entente pour la formation des premiers répondants de Mansonville;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;

5.7.2 Autorisation de signatures des ententes avec les propriétaires riverains du tunnel situé sur le chemin du Lac;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Appel d'offres pour le contrat de collecte et de transport des déchets et matières recyclables;

5.8.2 Nominations au comité consultatif en développement durable;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de l'urbaniste;

5.10.2 Adoption du second projet de règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage et ses amendements;

5.10.3 Adoption du second projet de règlement 2005-327-E modifiant le règlement sur les usages conditionnels et ses amendements;

5.10.4 Dérogation mineure : 47, chemin George-R.-Jewett / Lot 1063-P
Marge de recul latérale d'un bâtiment principal;

5.10.5 Dérogation mineure : 2762, chemin de la Vallée-Missisquoi / Lot 201-P
Marge de recul avant d'un bâtiment principal;

5.10.6 CPTAQ : Route de Mansonville / Lot 566-P

Demande d'autorisation visant l'aliénation (don d'une partie de terrain);

5.10.7 Infraction au règlement sur les nuisances : 124 chemin Vale Perkins / Lot 697-p - Matricule : 9391-64-5525;

5.10.8 Infraction pour une installation septique non-conforme : 159, Route de Mansonville / Lots 293-p et 297-p – Matricule : 8988-66-7505;

5.10.9 Infraction pour déboisement excessif : Chemin Richard-Jones / Lot 1064-7 – Matricule : 9995-66-3948;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport final du Festival Multiculturel 2011;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement 2011-407 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012 et pour fixer les conditions de perception;

6.2 Règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

6.3 Règlement 2005-327-E modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2005-327 et ses amendements;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement 2011-408 établissant un marché public à Potton;

7.2 Adoption du règlement 2011-409 décrétant les travaux de mise aux normes de l'aqueduc des Immortelles et une compensation par taxe de secteur pour chaque immeuble desservi;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA

- 9.1 *Engagement envers le MDDEP concernant le réseau d'aqueduc des Immortelles (ajout);*

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du conseil. Le maire et les membres du conseil interpellés répondent aux questions.

2011 12 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2011

Il est proposé par Michel Daigneault et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2011 et de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2011, tels que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tel que prévu par la loi, tout membre du conseil a l'obligation de mettre à jour sa déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au directeur général secrétaire trésorier de la municipalité.

Le maire, Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michel Daigneault, Michael Head, Christian Rodrigue et Michael Cyr déclarent, par un avis écrit, qu'il n'y a aucun changement à apporter à leur déclaration originale d'intérêts pécuniaires déposée lors des séances ordinaires du conseil tenues les 5 décembre 2010 et 5 janvier 2011.

Déposées.

2011 12 03

5.1.2 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède annuellement à la nomination des membres du conseil aux divers comités et champs de compétence de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

DE NOMMER les membres du conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2012 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir :

Nom	Domaine de compétence	Comité
Jacques Marcoux Maire	Communications Taxes et finances Secteur Owl's Head	Comité du personnel Comité de finances Comité administratif de la MRC Comité exécutif du CLD Comité sécurité incendie de la MRC Comité sécurité publique de la MRC Comité de développement durable et de suivi du Programme de gestion des matières résiduelles / MRC Comité consultatif agricole de la MRC
Michael Cyr Maire suppléant	Développement économique Loisirs, parcs et espaces verts Jeunesse Communications	Comité de développement économique Comité de revitalisation du village
Diane Rypinski Marcoux	Arts, culture et patrimoine Soutien sociocommunautaire	Comité de revitalisation du village Comité culturel et patrimonial Comité local PF&MAD
Michel Daigneault	Infrastructures de voirie et d'hygiène du milieu Urbanisme et inspection	Comité Consultatif en urbanisme Comité du personnel
Michael Head	Environnement et gestion des cours d'eau Matières résiduelles et à valoriser Agriculture	Comité culturel & patrimonial Comité consultatif en développement durable Comité agricole Comité de mise en valeur / Vallée de la Missisquoi Nord
Jacques Hébert	Taxes et finances Matières résiduelles et valorisation	Comité consultatif en urbanisme Comité de diversification Comité du personnel Comité des finances
Christian Rodrigue	Loisirs, parcs et espaces verts Jeunesse Sécurité publique, service incendie et premiers répondants Taxes et finances	Comité de développement économique Comité des finances Comité de sécurité civile

Adoptée.

2011 12 04

5.1.3 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'ADOPTER le calendrier ci-après établissant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012, qui débuteront à 19h :

- Lundi, le 9 janvier (*2 janvier : congé du lendemain du jour de l'an*)
- Lundi, le 6 février
- Lundi, le 5 mars
- Lundi, le 2 avril
- Lundi, le 7 mai
- Lundi, le 4 juin
- Mardi, le 3 juillet (*1 juillet : fête du Canada*)
- Lundi, le 6 août
- Mardi, le 4 septembre (*3 septembre : fête du travail*)
- Lundi, le 1^{er} octobre
- Lundi, le 5 novembre

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- Lundi, le 3 décembre

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément au code municipal.

Adoptée.

2011 12 05

5.1.4 Contrat de services professionnels à Martel Brassard Doyon, Avocats

CONSIDÉRANT QUE la firme Martel, Brassard, Doyon, Avocats a présenté une offre de services pour un mandat général de services professionnels pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie des services professionnels de la firme Martel Brassard Doyon, Avocats depuis l'année 2008 et se démontre satisfait des services rendus jusqu'à présent;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

DE RECOURIR au services du cabinet Martel Brassard Doyon, Avocats basés sur le principe de mandat général pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, selon les termes de l'offre de services datée du 27 septembre 2011.

Adoptée.

2011 12 06

5.1.5 Enclenchement du processus d'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM)

CONSIDÉRANT la nécessité de retrouver à Potton les conditions favorisant la rétention et l'attraction de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'un milieu de vie de qualité compte parmi ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique familiale représente également l'une de ces conditions;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ÉLABORER une politique familiale pour Potton dans un délai de 15 à 18 mois.

Adoptée.

2011 12 07

5.1.6 Nomination d'un élu responsable de la politique familiale municipale

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par le conseil municipal aux initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Jacques Hébert
et résolu

DE DÉSIGNER un membre du conseil municipal « *Responsable des questions familiales (RQF)* » et que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, d'assumer la présidence du comité de la PFM et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale. De plus, ce membre du conseil, compte tenu que la municipalité participe également au programme « *Municipalité amie des aînés* », assumera également la responsabilité du dossier des aînés.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2011 12 08

5.1.7 Désignation d'un responsable des questions familiales

**Il est proposé par Michael Head
et résolu**

DE DÉSIGNER la conseillère Diane Rypinski Marcoux à titre de responsable des questions familiales (RQF) et qu'elle assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, qu'elle ait la responsabilité du comité de la PFM et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale.

Adoptée.

2011 12 09

5.1.8 Création d'un comité de la politique familiale municipale

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité amorce l'élaboration de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la PFM est une manière de penser et d'agir qui s'applique à l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

DE PROCÉDER à la création d'un comité de la PFM sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (PFM);

Le comité de la PFM aura pour mandat :

- d'assurer l'élaboration de la PFM en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets porteurs de la préoccupation «*famille*»;
- de proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité, en priorisant les éléments du plan d'action et en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en oeuvre de la politique familiale;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- d'assister le conseil dans les dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- de jouer un rôle consultatif et de vigilance grâce à son expertise;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe «*penser et agir en famille*»;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social et culturel).

Adoptée.

2011 12 10

5.2 FINANCES

5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du *règlement #171 concernant la rémunération du maire et des conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes* prévoit que les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil sont fixées par résolution;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Christian Rodrigue**
et résolu

DE VERSER mensuellement la rémunération des membres du conseil et l'allocation de dépenses aux membres du conseil selon la pratique actuelle établie pour le versement des salaires en 2012.

Adoptée.

2011 12 11

5.2.2 Autorisation de paiement des achats de Grant Fletcher dans le cadre du projet « *Imagine Mansonville in 2025* »

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'expertise en matière d'aménagement du périmètre urbain de Mansonville a été alloué au groupe «*Five Urban Planning*» dans le cadre du programme de revitalisation du village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé une allocation de dépenses de 2 000\$ (taxes en sus) pour subvenir aux frais d'hébergement et de déplacement du groupe;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les dépenses occasionnées jusqu'à présent représente un montant total de 2 155,28\$ et que le montant autorisé taxes incluses est de 2 278,50\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Michael Head**
et résolu

D'AUTORISER le directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement des dépenses occasionnées par le groupe «*Five Urban Planning*» jusqu'à concurrence du montant total autorisé.

Adoptée.

2011 12 12

5.2.3 Augmentation du budget alloué au groupe «Five Urban Planning»

CONSIDÉRANT l'effort déjà déployé par le groupe « Five Urban Planning » dans son mandat « Imagine Mansonville »;

EN CONSÉQUENCE
il proposé par **Diane Rypinski Marcoux**
et résolu

D'ACCORDER une somme supplémentaire de 435\$ (taxes en sus) sur la somme déjà allouée par les résolutions 2011-10-29 et 2011-11-37 pour l'achat de papeterie et de fournitures, des frais d'envois postaux et d'impression.

Adoptée.

2011 12 13

5.3 PERSONNEL

5.3.1. Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4 du règlement 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit que les salaires sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant l'indice des prix à la consommation de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 171 et ses amendements 2006-171 et 2006-171-A décrète aussi l'indexation des salaires des élus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Michel Daigneault**
et résolu

Modifiée par la
résolution numéro
2012 01 11 en janvier
2012

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Modifiée par la
résolution
2012 01 10 qui
retire le texte
surligné en jaune

D'INDEXER les taux horaires des employés municipaux au taux de 3,4% à compter du 1^{er} janvier 2012, **que les taux horaires appliqués aux pompiers et premiers répondants soient également indexés au taux de 3,4% à compter du 1^{er} janvier 2012** et que le taux de 3,4% soit appliqué à la rémunération des membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2012.

Adoptée.

2011 12 14

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 **Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solution**

**Il est proposé par Michael Cyr
et résolu**

DE RENOUELER les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2012 avec la firme PG Solution au montant de 5 484,75\$ (taxes en sus) pour le système comptable et de 3 223,90\$ (taxes en sus) pour le gestionnaire municipal.

Adoptée.

2011 12 15

5.4.2 **Achat de mobilier pour la salle communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le mobilier de la salle communautaire est considéré vétuste;

CONSIDÉRANT QUE Cinéma Potton réclame des chaises plus confortables pour ses adeptes;

CONSIDÉRANT QUE la grande salle est abondamment utilisée par de nombreux groupes et personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'état du mobilier dégage une image défavorable;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

D'AUTORISER l'achat de mobilier de remplacement, tables et chaises, pour une somme ne dépassant pas 5 000\$ (taxes incluses);

ET D'AFFECTER le règlement d'emprunt 2011-393 au paiement total de cette dépense.

Adoptée.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2011 12 16

5.6.1 **Embauche d'une pompière stagiaire au service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre municipal du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche de Lydia Pouliot à titre de pompière stagiaire;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'EMBAUCHER Madame Pouliot à titre de pompière stagiaire pour le service de sécurité incendie de la municipalité;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ET D'AUTORISER son inscription et sa participation à la formation « Programme Pompier 1 » Section 1 dispensée par l'École nationale des pompiers du Québec, conformément à la Loi;

D'AUTORISER, en plus des frais de la formation de 667\$ (taxes en sus), le paiement des frais d'inscription de 114\$ (taxes en sus), des frais de matériel et d'examen théoriques de 265\$ (taxes en sus) et des frais pour le manuel de formation de 90\$ (taxes en sus), totalisant un montant de 1136\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement 2010-381;

D'AUTORISER le paiement en salaire selon le taux horaire en vigueur de 9,65\$.

Adoptée.

2011 12 17

5.6.2 Protocole d'entente pour la formation des premiers répondants de Mansonville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité convient d'établir et d'assurer le maintien des services de premiers répondants de Mansonville conformément aux normes édictées par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'AUTORISER le maire Jacques Marcoux à signer le protocole d'entente du service des premiers répondants intervenu entre l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie, la municipalité du Canton de Potton, le Centre de communication Santé Estrie et la coopérative des travailleurs d'Ambulance de l'Estrie.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Le directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 12 18

5.7.2. Autorisation de signatures des ententes avec les propriétaires riverains du tunnel d'arbres situé sur le chemin du Lac

CONSIDÉRANT QUE des ententes entre la municipalité et les propriétaires riverains du tunnel d'arbres situé sur le chemin du Lac doivent être conclues pour permettre la plantation des érables sur les propriétés privées situées à l'extérieur de l'emprise du chemin provincial;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Michel Daigneault a été mandaté pour obtenir les ententes signées des propriétaires riverains du tunnel d'arbres situé sur le chemin du lac avant de procéder aux travaux prévus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER le maire Jacques Marcoux et le directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger à signer les ententes conclues entre la municipalité du Canton de Potton et les propriétaires riverains du tunnel d'arbres.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2011 12 19

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1. Appel d'offres pour le contrat de collecte et de transport des déchets et matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des déchets et matières recyclables devient échu le 1^{er} février 2012;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres public pour un nouveau contrat de collecte et de transport des déchets et matières recyclables ainsi que la gestion de l'Éco-centre selon le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, aidé en cela pour la préparation du devis par la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement Alexandra Leclerc.

Adoptée.

2011 12 20

5.8.2. Nominations au comité consultatif en développement durable

CONSIDÉRANT QUE trois (3) membres et un (1) conseiller ont remis leur démission au comité consultatif en environnement en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres démissionnaires occupaient les sièges 2, 4 et 8;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a été abrogé par le règlement 2008-359-B et remplacé par le nouveau comité consultatif en développement durable régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) membres dont un (1) conseiller siègent sur le CCDD et que deux (2) sièges seulement sont à combler;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) nouvelles candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement et à la sélection des membres en fonction des compétences et/ou implications et/ou préoccupations des candidats en matière de développement durable afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif en développement durable;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes pour terminer les mandats des membres démissionnaires conformément au cadre de référence, pour faire partie du comité consultatif en développement durable avec les membres déjà en poste :

Siège 2	Mme Suzanne Montel	mandat se terminant le 1 ^{er} janvier 2013
Siège 4	M. Howard Heitner	mandat se terminant le 1 ^{er} janvier 2012

Adoptée sur division.
Le conseiller Jacques Hébert vote contre.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de l'urbaniste

Le directeur général secrétaire trésorier, Thierry Rober, dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Émilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2011 12 21

5.10.2 Adoption du second projet de règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser et d'assujettir certains usages au processus d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, la gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 dans la zone AF-1 et assujettir cet usage au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement 2001-291-V qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Agroforestières » en ajoutant à la zone AF-1 vis-à-vis la ligne « Industrie produits d'extraction I3 » un astérisque ainsi que la note 28 afin d'autoriser cet usage dans cette zone selon le règlement numéro 2005-327 relatif aux usages conditionnels.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 12 22

5.10.3 Adoption du second projet de règlement 2005-327-E modifiant le règlement sur les usages conditionnels et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que l'activité d'extraction nécessaire à la mise en place d'un usage conforme est accessoire et peut être autorisée dans la zone AF-1;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe également de l'impact d'un tel usage et souhaite limiter la durée des opérations de l'activité souhaitée dont l'objectif est la préparation du terrain afin de permettre la concrétisation d'un usage autorisé;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement 2005-327-E qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 20 « zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié par une nouvelle numérotation du paragraphe 6° qui devient le paragraphe 7° et en ajoutant le nouveau paragraphe 6° qui se lit comme suit:

«Numéro	Zone admissible être autorisés	Usages conditionnels pouvant
6°	AF-1	Usages, activités ou immeubles destinés au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 au règlement de zonage.»

Article 3. L'article 23 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-1, est modifié en ajoutant les critères suivants à la suite des critères existants pour se lire comme suit :

«Dans la zone AF-1, les critères suivants sont ceux devant permettre l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondant à la catégorie industrie I3 au règlement de zonage :

- a. un (1) seul établissement exerçant cet usage est autorisé dans la zone AF-1;
- b. l'usage est considéré comme accessoire, servant uniquement à l'aménagement d'un terrain dans l'objectif de permettre l'expansion d'un usage autorisé et en opération. Cet aménagement consiste au nivellement du terrain afin d'atteindre le niveau que l'on retrouve au pourtour des bâtiments existants sur le site. Cet usage doit cesser dès que l'aménagement du terrain sera complété correspondant ainsi à l'atteinte du niveau souhaité;
- c. la durée de l'usage, dont la finalité est indiquée au critère b. ne peut excéder 5 ans à compter de la date de délivrance du permis ou certificat d'autorisation. Un document attestant la fin des travaux est exigé;
- d. la superficie maximale de terrain reliée à l'usage est de 25 000 mètres carrés et l'usage doit être exercé à l'intérieur du territoire identifié au plan ci-joint en annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement;
- e. les opérations ou activités liées à l'usage doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit et à la poussière. À cet effet, les horaires visant les opérations doivent être prédéterminés et correspondre à des horaires de jour normaux et préférablement sur semaine;
- f. l'entreposage du matériel granulaire prêt à transporter doit être effectué sur le terrain visé par l'usage;

Annexe 1

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- g. considérant le caractère accessoire de l'usage projeté, aucune nouvelle construction associée à cet usage n'est autorisée.»

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 12 23

**5.10.4 Dérogation mineure : 47, chemin George-R.-Jewett / Lot 1063-P
Marge de recul latérale d'un bâtiment principal**

La demande vise à permettre la transformation d'un bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,45 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone RV-4 est de 3 m, représentant ainsi une dérogation de 2,55 m.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 octobre 2011, par M. Jacques Annecou-Falaguet (dossier CCU221111-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1063-P (matricule 9995-42-8973);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer le bâtiment en fermant les murs de la galerie existante afin de rendre cet espace habitable à l'année;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale minimale applicable à un bâtiment principal dans la zone RV-4 est de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2011, portant le numéro de minute 14680 indique une distance de 0,45 m entre la galerie existante et la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont le manque d'espace du bâtiment existant et l'impossibilité d'agrandir le bâtiment d'une façon conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la transformation d'un bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,45 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone RV-4 est de 3 m, le tout pour l'immeuble situé au 47, chemin George-R.-Jewett.

Adoptée.

2011 12 24

**5.10.5 Dérogation mineure : 2762, chemin de la Vallée-Missisquoi / Lot 201-P
Marge de recul avant d'un bâtiment principal**

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 10 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone AF-10 est de 15 m, représentant ainsi une dérogation de 5 m.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 novembre 2011, par Daniil Loan-Sorin et Bejenariu Cristina (dossier CCU221111-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 201-P (matricule 8888-81-6628);

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment principal existant et reconstruire une nouvelle maison;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone AF-10 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé par les requérants indique une marge de recul avant de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont le fait que le terrain est situé en zone d'érosion et que l'implantation de la maison projetée a pour effet de conserver les arbres matures existants afin d'assurer la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 10 m, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone AF-10 est de 15 m, le tout pour l'immeuble situé au 2762, chemin de la Vallée-Missisquoi.

Adoptée.

2011 12 25

5.10.6 CPTAQ : Route de Mansonville / Lot 566-P
Demande d'autorisation visant l'aliénation (don d'une partie de terrain)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation adressée à la CPTAQ doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution 2009-08-23);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant l'aliénation d'un terrain a été déposée à la municipalité en vertu de la LPTAA (dossier numéro CCU221111-6.1);

CONSIDÉRANT QUE le lot 566-P est situé en zone verte selon la LPTAAQ et dans la zone AF-3 selon le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la demande en demandant à la CPTAQ de rendre une décision favorable;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'APPUYER la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2011 12 26

5.10.7 Infraction au règlement sur les nuisances : 124 chemin Vale Perkins / Lot 697-p - Matricule : 9391-64-5525

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Potton est soucieuse de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une réglementation portant sur les nuisances;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE l'existence de nuisances sur certains immeubles a été portée à l'attention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Potton a l'intention d'apporter une attention particulière à ce genre de situation et souhaite faire éliminer la présence de nuisances sur les immeubles visés par cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la priorité d'intervention pour ce genre de dossier sera établie en fonction de la gravité de la situation, la récidive étant considérée comme prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 124, chemin de Vale Perkins, située sur le lot 697-P a déjà fait l'objet d'une ordonnance concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a récidive et qu'il est opportun de mandater le service d'inspection afin d'aviser le propriétaire du 124, chemin de Vale Perkins de se conformer;

CONSIDÉRANT QU'à défaut de se conformer, la municipalité juge opportun d'émettre un constat d'infraction afin d'obtenir une ordonnance visant à éliminer les nuisances existantes;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE DEMANDER au service d'inspection d'aviser le propriétaire du 124, chemin de Vale Perkins de se conformer au Règlement sur les nuisances au plus tard le 1^{er} mai 2012, ou à défaut;

D'ÉMETTRE un constat d'infraction afin d'obtenir une ordonnance visant à éliminer les nuisances existantes.

Adoptée.

2011 12 27

5.10.8 Infraction pour une installation septique non-conforme : 159, Route de Mansonville / Lots 293-p et 297-p - Matricule : 8988-66-7505

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur les lots 293-P et 297-P, au 159, route de Mansonville en date du 14 octobre 2009 concernant des travaux en cours d'exécution sur une installation septique, le tout sans permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués dans la bande riveraine d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction daté du 23 octobre 2009 a été envoyé au propriétaire des lots 293-P et 297-P;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'infraction indique les différentes infractions constatées et mentionne qu'une demande de permis conforme doit être présentée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés sans permis et de façon non conforme au document d'étude de caractérisation préparé par la firme Inspectech, dossier 301009-3P et présenté par M. Jacques Boisjoli;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de culpabilité a été rendu concernant le fait que les travaux ont été exécutés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont toujours considérés non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'accorder un délai final au 15 juin 2012 afin de permettre la réalisation des travaux visant à rendre l'installation septique conforme ou, à défaut, d'adresser une requête à la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une ordonnance visant à rendre l'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'ACCORDER un délai au 15 juin 2012 afin de permettre au propriétaire de réaliser les travaux visant à rendre l'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

Ou à défaut

DE MANDATER les procureurs de la municipalité afin **D'ADRESSER** une requête à la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une ordonnance visant à rendre l'installation septique située sur les lots 293-P et 297-P, au 159, Rte de Mansonville, conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Adoptée.

2011 12 28

**5.10.9 Infraction pour déboisement excessif : Chemin Richard-Jones / Lot 1064-7
- Matricule : 9995-66-3948**

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée sur le lot 1064-7 en date du 7 juin 2011 concernant un déboisement excessif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement s'est effectué, entre autre, dans la bande riveraine du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction daté du 4 juillet 2011 a été envoyé au propriétaire du lot 1064-7;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d'infraction indique les différentes infractions constatées et mentionne qu'un plan de reboisement sera recommandé;

CONSIDÉRANT QUE le plan de reboisement a été demandé au propriétaire du lot 1064-7 dans une lettre datée du 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan de reboisement a été présenté à la municipalité dans une correspondance datée du 11 novembre 2011 et reçue à la municipalité en date du 22 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER le plan de reboisement présenté par Claude Chabot, ingénieur forestier, de la firme Chabot, Pomerleau et associés, portant le numéro de référence GBEP-001, daté du 11 novembre 2011 et reçu à la municipalité le 22 novembre 2011, le tout conditionnellement à l'acceptation de ce plan de reboisement par l'ingénieur forestier de la MRC;

D'ÉMETTRE un constat d'infraction au propriétaire du lot 1064-7 concernant les travaux d'abattage d'arbres sans certificat d'autorisation ainsi qu'en vertu de l'article 233.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le déboisement excessif.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport final du Festival Multiculturel 2011

La conseillère Diane Rypinski Marcoux présente le rapport final du Festival Multiculturel de Potton 2011. Le directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport final et remet une copie aux membres du conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement 2011-407 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012 et pour fixer les conditions de perception**

Le conseiller Michael Cyr, donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire de ce conseil prévu pour l'adoption du budget financier 2012, le 19 décembre 2011, le règlement 2011-407 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de pourvoir à l'établissement des taux de taxation et les tarifs imposables pour l'exercice financier 2012, ainsi que pour établir les conditions de perception.

Aucune copie de ce règlement n'est déposée puisque le conseil doit d'abord déterminer lesdits taux de taxes, tarifs et conditions de perception lors d'une séance de travail à venir.

Donné.

6.2 **Règlement 2001-291-V modifiant le règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements**

Le conseiller Jacques Hébert, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-V sera présenté pour étude et adoption.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements afin d'autoriser l'usage relatif au prélèvement à ciel ouvert de matériaux inertes du sol, tels que la roche, le granit, le gravier et le sable, incluant leur transformation primaire (concassage, taille, tamisage) correspondants à la catégorie industrie I3 dans la zone AF-1 et d'assujettir cet usage au processus d'usages conditionnels.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

6.3 **Règlement 2005-327-E modifiant le règlement d'usages conditionnels 2005-327 et ses amendements**

Le conseiller Michel Daigneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 2005-327-E sera présenté pour étude et adoption.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels 2005-327 et ses amendements afin de permettre l'activité d'extraction dans la zone AF-1 en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre cet usage et le voisinage.

Annexe

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2011 12 29

7.1 **Règlement 2011-408 établissant un marché public à Potton**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter l'activité économique du village de Mansonville;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les kiosques de vente au public, autorisés par résolution et exploités depuis quelques années ont suscité de l'intérêt et ont augmenté l'activité économique du village;

CONSIDÉRANT QU'en plus des producteurs agricoles, les artistes, artisans et organismes à but non lucratif pourraient contribuer à augmenter l'achalandage et l'activité économique du village;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du 7 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'ADOPTER le règlement #2011-408 établissant un marché public à Potton, décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Objet

Le présent règlement a pour but la création d'un marché public à Potton et l'établissement des principes directeurs de celui-ci.

ARTICLE 3 - Autorité

Le canton de Potton ainsi que le conseil d'administration (voir l'article 8) auquel la gouvernance est confiée sont, pour les fins du présent règlement, désignés comme étant l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 - Emplacement

L'endroit suivant est désigné comme marché public de Potton : le lot du périmètre urbain de Mansonville lequel correspond à l'emplacement de la grange ronde tel que montré au plan joint en annexe A qui fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 5 - Objectifs du marché public

- Créer un lieu d'échange entre les producteurs agricoles, les transformateurs agroalimentaires, les artistes, les artisans, les organismes à but non lucratif et le grand public.
- Rendre accessibles les produits frais et transformés de Potton, les œuvres de nos artistes et artisans et les services de nos organismes à but non lucratif.
- Contribuer au développement de tous les secteurs représentés au marché public.
- Offrir de la visibilité aux producteurs, transformateurs, artistes et artisans locaux.

ARTICLE 6 - Participants

Priorité est accordée aux résidents de Potton, individus et entreprises; des participants de l'extérieur pourront être admis si, et seulement si, le produit offert n'est pas disponible dans Potton et si le conseil d'administration du marché en convient.

Définitions :

Artisan ou artiste : Personne qui exerce un métier d'art.

Producteur agricole : Personne qui exploite une activité agricole non industrielle.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Transformateur agroalimentaire : Personne qui prépare des produits alimentaires non industriels à partir de matières premières ou de produits bruts non préparés et/ou conditionnés préalablement. Doit détenir le ou les permis requis.

ARTICLE 7 - Équipements

Les équipements du marché public appartiennent à la municipalité du canton de Potton qui en assurera l'entretien. Par contre, les utilisateurs devront garder ceux-ci propres et en bon état. Ils seront également responsables de tout dommage occasionné par eux. Enfin, ils pourront être appelés à contribuer aux frais d'entretien.

ARTICLE 8 - Gouvernance

La gouvernance du marché public sera assurée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 8 citoyens de Potton dont :

- un conseiller municipal (observateur)
- un membre du groupe représentant les producteurs agricoles et transformateurs agroalimentaires
- un membre du Groupe bénévole municipal de Potton, organisme auquel la gestion, entre autres, de la grange ronde a été confié
- un membre représentant les artistes et artisans
- un membre représentant les marchands de Potton
- un membre de la coopérative de solidarité La locomotive
- deux membres cooptés.

Le conseil d'administration devra s'établir des règles de fonctionnement et s'entendre sur les exigences relatives à l'utilisation du marché public. Le tout devra inclure les principes directeurs établis par le conseil municipal au moyen du présent règlement.

Les différents groupes regroupant les participants devront également s'établir des règles de fonctionnement lesquelles devront clairement stipuler que toutes les exigences gouvernementales devront être respectées par les participants.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2011 12 30

7.2 Règlement 2011-409 décrétant les travaux de mise aux normes de l'aqueduc des Immortelles et une compensation par taxe de secteur pour chaque immeuble desservi

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2009, la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a signifié à la municipalité une ordonnance ministérielle par laquelle elle ordonne à la Municipalité entre autres, d'acquérir le système d'aqueduc ainsi que les terrains et servitudes que la compagnie 9173-6678 Québec inc. avait acquis de Villégiature Concept inc. le 26 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exproprié à l'encontre des propriétaires le terrain nécessaire, la servitude et les infrastructures souterraines devant être obtenues, faute d'avoir pu obtenir des ententes de gré a gré;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance prévoit aussi que la Municipalité doit procéder à la préparation des plans et devis et les soumettre au MDDEP, afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance prévoit que les travaux requis doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la signification de l'ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2009-370 autorisant des travaux d'amélioration du réseau des Immortelles et une taxe pour payer les dépenses de 12 125, 50\$ pour répondre aux exigences de l'ordonnance, que tout ceci a déjà été accompli (travaux et taxation);

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Aquatech afin de poursuivre l'assistance pour la municipalisation de ce réseau d'aqueduc, visant la préparation de plans et devis à soumettre au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs pour approbation et suivi de la modification du système;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra engager des dépenses supplémentaires totalisant un maximum de 17 000\$ (taxes exclues), plus les frais afférents de devis et surveillance des travaux pour un montant de 3 000\$ (taxes exclues), pour répondre aux exigences de l'ordonnance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux* permet à une municipalité d'imposer une taxe spéciale sur les immeubles du territoire de la municipalité ou sur une partie du territoire touché par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces dépenses peuvent être incluses dans un règlement permettant d'imposer une taxe spéciale;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux et des frais incidents seront à la charge du secteur bénéficiaire des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 7 novembre 2011 et qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER le règlement 2011-409 décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Objet et montant des dépenses autorisées

Le conseil décrète l'exécution des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc des Immortelles et le mandat de services professionnels déjà autorisé en vertu de la résolution numéro 2011 11 24, les dites dépenses à être engagées totalisant un maximum de 17 000 \$ (taxes exclues), plus les frais afférents de devis et surveillance des travaux pour un montant de 3 000\$ (taxes exclues), le tout tel que décrit au tableau de l'annexe A, intitulé «Aqueduc des Immortelles».

ARTICLE 3. Compensation

Aux fins du présent règlement, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie en divisant le montant des dépenses à être engagées telles qu'indiquées à l'annexe « A » par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4. Versements

Cette compensation étant assimilée à une taxe, elle sera payable en trois versements égaux, le premier (1^{er}) versement échéant trente (30) jours après l'envoi du compte de taxe à cet effet, le deuxième (2^e) versement échéant quatre-vingt-dix (90) jours plus tard et le troisième (3^e) versement, quatre-vingt-dix (90) jours suivant le deuxième versement.

ARTICLE 5. Intérêts

Un versement non acquitté à son échéance ne fait pas perdre le bénéfice du terme au débiteur et seul le versement impayé portera intérêt au taux de dix pour cent (10%) par année ainsi qu'une pénalité de 0.5% du principal impayé à compter de l'expiration du délai jusqu'à concurrence de 5% par année.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Le directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

2011 12 31

9.1 Engagement envers le MDDEP concernant le réseau d'aqueduc des Immortelles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décrété les travaux finaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc des Immortelles dans le cadre du règlement 2011-409;

CONSIDÉRANT QUE, selon le devis présenté par la firme Aquatech, un système de chloration est prévu, mais les experts de cette firme considèrent qu'un tel système n'est pas indispensable en raison de l'historique de salubrité de l'aqueduc concerné;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP serait d'accord à ne pas exiger le système de chloration, à la condition que la municipalité s'engage à en faire l'installation advenant que des épisodes d'insalubrité venaient à survenir après la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un tel système est estimée à 5 000\$ et comporte par la suite des coûts d'exploitation mensuels;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'ENGAGER la municipalité envers le MDDEP à installer un système de chloration après la mise aux normes de l'aqueduc des immortelles, mais seulement dans l'éventualité où des épisodes d'insalubrité de l'eau potable surviendraient et à la demande spécifique du MDDEP;

ET D'EXCLURE initialement l'installation du système de chloration de la mise aux normes de l'aqueduc des Immortelles.

Adoptée.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 9h06.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier